

# Canada Gazette



# Gazette du Canada

## Part I

## Partie I

OTTAWA, SATURDAY, MARCH 9, 2002

OTTAWA, LE SAMEDI 9 MARS 2002

### NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* is published under authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Parts II and III below — Published every Saturday
- Part II Statutory Instruments (Regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 2, 2002, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after Royal Assent

The *Canada Gazette* is available in most public libraries for consultation.

To subscribe to, or obtain copies of, the *Canada Gazette*, contact bookstores selling Government publications as listed in the telephone directory or write to: Canadian Government Publishing, Communication Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

### AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères des Parties II et III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (Règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 2 janvier 2002 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

On peut consulter la *Gazette du Canada* dans la plupart des bibliothèques publiques.

On peut s'abonner à la *Gazette du Canada* ou en obtenir des exemplaires en s'adressant aux agents libraires associés énumérés dans l'annuaire téléphonique ou en s'adressant à : Les Éditions du gouvernement du Canada, Communication Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

<i>Canada Gazette</i>	<i>Part I</i>	<i>Part II</i>	<i>Part III</i>
Yearly subscription			
Canada	\$135.00	\$67.50	\$28.50
Outside Canada	US\$135.00	US\$67.50	US\$28.50
Per copy			
Canada	\$2.95	\$3.50	\$4.50
Outside Canada	US\$2.95	US\$3.50	US\$4.50

<i>Gazette du Canada</i>	<i>Partie I</i>	<i>Partie II</i>	<i>Partie III</i>
Abonnement annuel			
Canada	135,00 \$	67,50 \$	28,50 \$
Extérieur du Canada	135,00 \$US	67,50 \$US	28,50 \$US
Exemplaire			
Canada	2,95 \$	3,50 \$	4,50 \$
Extérieur du Canada	2,95 \$US	3,50 \$US	4,50 \$US

## REQUESTS FOR INSERTION

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Communication Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S9, (613) 991-1351 (Telephone), (613) 991-3540 (Facsimile).

Bilingual texts received as late as six working days before the desired Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

Each client will receive a free copy of the *Canada Gazette* for every week during which a notice is published.

## DEMANDES D'INSERTION

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Communication Canada, 350, rue Albert, 5<sup>e</sup> étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S9, (613) 991-1351 (téléphone), (613) 991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour chaque semaine de parution d'un avis, le client recevra un exemplaire gratuit de la *Gazette du Canada*.

**CANADA-ONTARIO AGREEMENT  
RESPECTING THE GREAT  
LAKES BASIN ECOSYSTEM**

**ACCORD CANADA-ONTARIO  
CONCERNANT L'ÉCOSYSTÈME  
DU BASSIN DES GRANDS LACS**

**THE GOVERNMENT OF CANADA'S  
RESPONSE TO PUBLIC COMMENTS**

**LA RÉPONSE DU  
GOUVERNEMENT DU CANADA  
AUX COMMENTAIRES DU PUBLIC**

*Tables of Contents*

*Table des matières*

	<i>Page</i>		<i>Page</i>
<b>Environment, Dept. of the</b>		<b>Environnement, min. de l'</b>	
Introduction — Working to Protect the Great Lakes....	635	Introduction — Protéger les Grands Lacs.....	635
The Purpose of this Document .....	636	Objet du présent document .....	636
Response to Comments .....	636	Réponse aux observations .....	636
I General Comments .....	636	I Observations générales .....	636
II Agreement .....	639	II Accord .....	639
III Areas of Concern Annex.....	639	III Annexe sur les secteurs préoccupants.....	639
IV Harmful Pollutants Annex .....	641	IV Annexe sur les polluants nocifs .....	641
V Lakewide Management Annex .....	644	V Annexe sur l'aménagement panlacustre .....	644
VI Monitoring and Information Management Annex .....	646	VI Annexe sur la surveillance et la gestion de l'information.....	646
Appendix 1: List of Commentors .....	646	Annexe 1 : Liste des commentateurs .....	646
Appendix 2: The First Nations Workshop .....	648	Annexe 2 : Atelier des premières nations .....	648

**DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT**

## CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

*The Canada-Ontario Agreement Respecting the Great Lakes Basin Ecosystem (COA)*

Notice is hereby given that the Minister of the Environment ("the Minister") has prepared the Response Document to address comments on the Canada-Ontario Agreement Respecting the Great Lakes Basin Ecosystem (COA). The Minister is publishing the Response Document in accordance with subsection 9(4) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (S.C. 1999, c. 33).

The Canada-Ontario Agreement Respecting the Great Lakes Basin Ecosystem (COA) is an important administrative mechanism through which the Governments of Canada and Ontario plan and coordinate actions to restore, protect and conserve the Great Lakes Basin Ecosystem. The first COA was signed in 1971. COA has been renewed five times since that time, most recently in 1994. Each time the COA has been renewed it has been revised to ensure it remains relevant to the environmental challenges with the Great Lakes Basin. The Governments of Canada and Ontario released a draft COA for public comment on September 29, 2001. The sixty-day public comment period ended on November 28, 2001.

Interested persons requiring additional information should refer to the Environment Canada website at <http://www.on.ec.gc.ca/COA/> or <http://www.ec.gc.ca/ceparegistry> or contact Anjala Puvananathan, Senior Negotiator, Canada-Ontario Agreement, Regional Director General's Office, Ontario Region, Department of the Environment, Downsview, Ontario M3H 5T4 ([coa@ec.gc.ca](mailto:coa@ec.gc.ca)).

A person who provides information to the Minister may submit an accompanying request of confidentiality under section 313 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*.

DAVID ANDERSON, P.C., M.P.  
*Minister of the Environment*

**Introduction — Working to Protect the Great Lakes**

The *Canada-Ontario Agreement Respecting the Great Lakes Basin Ecosystem (COA)* is an important administrative mechanism through which the Governments of Canada and Ontario plan and coordinate actions to restore, protect and conserve the Great Lakes Basin ecosystem. The first COA was signed in 1971. COA has been renewed five times since that time, most recently in 1994. The first COA was entered into primarily to control discharges of phosphorus in municipal sewage. Subsequent COAs focused on chemical pollution and runoff from both urban and agricultural lands and remediation of degraded areas known as Areas of Concern. This Agreement continues this trend by focusing on priority issues within the Great Lakes Basin. Each time the COA has been renewed it has been revised to ensure it remains relevant to the environmental challenges within the Great Lakes Basin.

The Governments of Canada and Ontario released a draft COA for public comment on September 29, 2001. The sixty-day public comment period ended on November 28, 2001.

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**

## LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

*Accord Canada-Ontario sur l'écosystème du bassin des Grands Lacs (ACO)*

Avis est par les présentes donné que le ministre de l'Environnement (le « Ministre ») a rédigé le document de réponse aux commentaires suscités par l'Accord Canada-Ontario sur l'écosystème du bassin des Grands Lacs. Le Ministre publie le document de réponse en conformité avec le paragraphe 9(4) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (L.C. 1999, ch. 33).

L'Accord Canada-Ontario sur l'écosystème du bassin des Grands Lacs (ACO) est un important mécanisme administratif qui permet aux gouvernements du Canada et de l'Ontario de planifier et de coordonner les mesures visant à restaurer, à protéger et à conserver l'écosystème du bassin des Grands Lacs. Le premier accord de ce type a été signé en 1971. Depuis, l'Accord a été renouvelé à cinq reprises, le plus récemment en 1994. L'Accord a été révisé à chacun des renouvellements de façon à assurer sa pertinence par rapport aux défis écologiques qui se posent dans le bassin des Grands Lacs. Les gouvernements du Canada et de l'Ontario ont rendu public, pour commentaires, une ébauche de l'Accord le 29 septembre 2001. Le délai pour recevoir les commentaires du public s'est terminé le 28 novembre 2001.

Les personnes intéressées qui veulent obtenir de plus amples renseignements doivent consulter le site Web d'Environnement Canada au <http://www.on.ec.gc.ca/COA/> ou au <http://www.ec.gc.ca/ceparegistry>, ou communiquer avec Anjala Puvananathan, négociatrice principale, Accord Canada-Ontario, Direction générale, région de l'Ontario, ministère de l'Environnement, Downsview (Ontario) M3H 5T4 ([coa@ec.gc.ca](mailto:coa@ec.gc.ca)).

Une personne qui fournit de l'information au Ministre peut également présenter une demande de confidentialité en vertu de l'article 313 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

*Le ministre de l'Environnement*  
DAVID ANDERSON, P.C., député

**Introduction — Protéger les Grands Lacs**

L'Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs (ACO) est un important mécanisme administratif qui permet aux gouvernements du Canada et de l'Ontario de planifier et de coordonner les mesures visant à restaurer, à protéger et à conserver l'écosystème du bassin des Grands Lacs. Le premier ACO, signé en 1971, a été renouvelé cinq fois depuis, la dernière datant de 1994. Le premier accord visait surtout à contrôler les rejets de phosphore dans les eaux d'égout municipales. Les accords qui ont suivi ont mis l'accent sur la pollution chimique et le ruissellement urbain et agricole, de même que sur la remise en état des zones dégradées, appelées « secteurs préoccupants ». Dans le même esprit, le présent accord porte surtout sur les enjeux prioritaires dans le bassin des Grands Lacs. Chaque fois qu'il a été renouvelé, l'ACO a été révisé pour faire en sorte qu'il demeure pertinent pour les problèmes environnementaux observés dans le bassin.

Les gouvernements du Canada et de l'Ontario ont publié une ébauche de l'ACO qu'ils ont soumise à la consultation publique le 29 septembre 2001. La période de soixante jours prévue à cette fin s'est terminée le 28 novembre 2001.

## The Purpose of this Document

This document has been prepared by the Government of Canada to acknowledge and to provide a federal response to the comments received during the public comment period. All comments received have been reviewed and given due consideration. Editorial comments received were incorporated into the text of the Agreement as required and are not specifically identified in this document. A listing of commentors is contained in Appendix 1.

For the purposes of this document responses to the comments have been grouped according to the following headings:

- I General Comments
- II Agreement
- III Areas of Concern Annex
- IV Harmful Pollutants Annex
- V Lakewide Management Annex
- VI Monitoring and Information Management Annex

Posting of this document on the *Canada Gazette*, Part I meets the requirements of subsection 9(4) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA, 1999). This document is also available on Environment Canada's Green Lane ([www.on.ec.gc.ca/coa](http://www.on.ec.gc.ca/coa)) and on Environment Canada's CEPA Environmental Registry ([www.ec.gc.ca/ceparegistry](http://www.ec.gc.ca/ceparegistry)).

### About the public comment period

The draft COA was made available as follows:

- *Canada Gazette*, Part I published on September 29, 2001;
- *Environment Canada's Green Lane*;
- *Government of Ontario's Environmental Bill of Rights Registry*;
- *CEPA Environmental Registry*; and,
- By calling 1-800-O-Canada.

A number of workshops were also held to solicit public comment. These included:

- A Multi-Stakeholder Workshop, November 22, 2001 in Toronto,
- A series of four Youth Focus Groups (Leaside High School, Toronto, October 25, 2001, Waterloo Oxford High School, Oxford County, November 7, 2001, Wilfrid Laurier University, Waterloo, November 20 and November 22, 2001), and
- A First Nations Workshop November 21, 2001 at Whitefish Lake Reserve, near Sudbury, Ontario.

## Response to Comments

### I General Comments...

#### Summary Comment Response

**Support for COA**  
Many of the comments received indicated agreement and support for the Vision of COA; some suggested emphasis on one aspect of the vision or another.

The Vision of "a healthy, prosperous and sustainable Great Lakes Basin Ecosystem for present and future generations" is consistent with sustainable development and recognizes that the economy and the environment are interdependent. It is a Vision of a future in which economic prosperity and a healthy environment are achieved together. It is recognized that the Vision is one that the vast majority of Basin residents share.

## Objet du présent document

C'est le gouvernement du Canada qui a préparé le document pour prendre acte des commentaires reçus pendant la période de consultation du public et fournir la réponse du Gouvernement fédéral. Tous les commentaires reçus ont été analysés et pris en considération. Les observations concernant la rédaction ont été incorporées au texte de l'Accord au besoin et ne sont pas identifiées comme telles ici. On trouvera la liste des commentateurs à l'annexe 1.

Les réponses ont été groupées sous les six rubriques suivantes :

- I Observations générales
- II Accord
- III Annexe sur les secteurs préoccupants
- IV Annexe sur les polluants nocifs
- V Annexe sur l'aménagement panlacustre
- VI Annexe sur la surveillance et la gestion de l'information

La publication de ce document dans la Partie I de la *Gazette du Canada* satisfait aux exigences du paragraphe 9(4) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE, 1999). On peut également se procurer ce document sur le site de la Voie verte d'Environnement Canada ([www.on.ec.gc.ca/coa](http://www.on.ec.gc.ca/coa)) et sur celui du Registre environnemental de la LCPE d'Environnement Canada ([www.ec.gc.ca/ceparegistry](http://www.ec.gc.ca/ceparegistry)).

### Au sujet de la période de consultation publique

On pouvait avoir accès à l'ébauche de l'ACO aux endroits suivants :

- Partie I de la *Gazette du Canada* publiée le 29 septembre 2001;
- La *Voie verte d'Environnement Canada*;
- Le *Registre de la Charte des droits environnementaux du gouvernement de l'Ontario*;
- Le *Registre environnemental de la LCPE*;
- En composant le 1-800-O-Canada.

Plusieurs ateliers ont également été organisés pour susciter les commentaires du public :

- Un atelier multilatéral, tenu le 22 novembre 2001 à Toronto,
- Une série de quatre Groupes de réflexion composés de jeunes (à l'école secondaire Leaside, Toronto, le 25 octobre 2001, à l'école secondaire Waterloo-Oxford, comté d'Oxford, le 7 novembre 2001, à l'Université Wilfrid-Laurier, Waterloo, les 20 et 22 novembre 2001),
- Un atelier des Premières Nations, tenu le 21 novembre 2001 dans la réserve de Whitefish Lake, près de Sudbury, en Ontario.

## Réponse aux observations

### I Observations générales...

#### Observation sommaire Réponse

**Appui à l'ACO**  
Un grand nombre des commentateurs adhéraient à la vision proposée par l'ACO; certains ont suggéré de mettre l'accent sur l'un ou l'autre des aspects de la vision.

La vision d'« d'un écosystème sain, prospère et durable dans le bassin des Grands Lacs pour le bénéfice des générations actuelles et futures » concorde avec les principes du développement durable, et prend acte de l'interdépendance de l'économie et de l'environnement. C'est la vision d'un avenir dans lequel la prospérité économique est liée à la santé de l'environnement, vision partagée par la grande majorité des résidents du bassin.

**Summary Comment****Linking COA**

There were questions about the link between COA and the Canada-US Great Lakes Water Quality Agreement

**Binational Activities**

Commentors requested details about the linkages between COA and binational activities such as the Binational Toxics Strategy and the State of the Lakes Ecosystem Conference

**Stakeholder Engagement**

How will other levels of government, businesses, industry, community groups and Aboriginal People be engaged in implementing activities referenced in COA?

**Funding of Local Projects**

Commentors sought additional information on funding of local projects.

**Response**

Under the Canada-United States Great Lakes Water Quality Agreement (GLWQA), "the purpose of the Parties (Canada and the United States) is to restore and maintain the chemical, physical and biological integrity of the waters of the Great Lakes Basin Ecosystem". In Canada, meeting this purpose requires that both the Government of Canada and the Government of Ontario take actions, both collectively, as well as separately, within the mandates of their respective jurisdictional roles and responsibilities. COA provides a mechanism for planning, collaborating, and coordinating these actions.

Achieving the objectives of the GLWQA requires that Canada and the United States work cooperatively on a range of initiatives. Cooperative activities include the Binational Toxics Strategy and the State of the Lakes Ecosystem Conference as well as the development and implementation of Lakewide Management Plans, Remedial Action Plans for Areas of Concern in Connecting Channels and the operation of the Integrated Atmospheric Deposition Network. Canada's contributions to these initiatives are referenced in COA.

For more information: on the **Binational Toxics Strategy** visit <http://www.binational.net/bns/index-e.html>; on the **State of the Lakes Ecosystem Conference** visit <http://www.binational.net/sogl2001>; on **Lakewide Management Plans** visit <http://www.on.ec.gc.ca/glimr/program-LaMPs.html>; on **Remedial Action Plans** in connecting channels visit <http://www.on.ec.gc.ca/glimr/raps/intro.html>; and, on the **Integrated Atmospheric Deposition Network** visit [http://www.msc-smc.ec.gc.ca/iadn/index\\_e.html](http://www.msc-smc.ec.gc.ca/iadn/index_e.html).

Multi-stakeholder Local Implementation Teams have been formed in most Areas of Concern to engage local governments, individuals and organizations in identifying and carrying out the actions necessary to restore environmental quality in these locations.

Public Forums, made up of citizens representing various interests, have also been created in support of Lakewide Management Plan development and implementation. A number of other specific initiatives referenced in COA also have opportunities for citizen engagement.

COA references a number of commitments to provide technical support and financial assistance to municipalities, community groups and others. These include the Canada-Ontario Infrastructure Program (COIP), and Environment Canada's Great Lakes Sustainability Fund (GLSF). For more information about these programs, please visit the following web sites:

- Great Lakes Sustainability Fund <http://sustainabilityfund.gc.ca>
- Canada-Ontario Infrastructure Program <http://www.ic.gc.ca/coip-pico/coip-pico.nsf/main!OpenPage>

Further government funding is available through Environment Canada's EcoAction Program. More information is available at <http://www.ec.gc.ca/ecoaction/>

**Observation sommaire Réponse****Liens de l'ACO**

On a posé des questions sur le lien entre l'ACO et l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs

**Activités binationales**

Les commentateurs ont demandé des éclaircissements au sujet des liens entre l'ACO et diverses activités binationales comme la Stratégie binationale relative aux toxiques et la Conférence sur l'état de l'écosystème des Grands Lacs

**Participation des intervenants**

Comment les autres paliers de gouvernement, les entreprises, les industries, les groupes communautaires et les peuples autochtones participeront-ils à la mise en œuvre des activités mentionnées dans l'ACO?

**Financement de projets locaux**

Les commentateurs voulaient en savoir davantage sur le financement des projets locaux.

L'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (AQEGL) établit qu'« il est dans l'intention des Parties (le Canada et les États-Unis) de rétablir et de conserver l'intégrité chimique, physique et biologique des eaux de l'écosystème du bassin des Grands Lacs ». Pour atteindre cet objectif au Canada, les gouvernements du Canada et de l'Ontario doivent tous les deux, collectivement et individuellement, prendre les mesures qui s'imposent dans le cadre des rôles et responsabilités qui leur échoient en vertu de leurs compétences respectives. L'ACO est un mécanisme de planification, de collaboration et de coordination pour la mise en œuvre de ces mesures.

Pour atteindre les objectifs de l'AQEGL, le Canada et les États-Unis doivent collaborer dans le cadre de plusieurs initiatives. Au nombre des activités de coopération figurent la Stratégie binationale relative aux toxiques et la Conférence sur l'état de l'écosystème des Grands Lacs, de même que le développement et la mise en œuvre de plans d'aménagement panlacustre et de plans d'assainissement pour les secteurs préoccupants dans les voies interlacustres, et l'exploitation du Réseau de mesure des dépôts atmosphériques. L'ACO renvoie à la contribution du Canada à ces initiatives.

Pour en savoir davantage, veuillez consulter les sites suivants : **Stratégie binationale relative aux toxiques** : <http://www.binational.net/bns/index-f.html>;

**Conférence sur l'état de l'écosystème des Grands Lacs** :

<http://www.binational.net/sogl2001>;

**Plans d'aménagement panlacustre** : <http://www.on.ec.gc.ca/glimr/program-LaMPs-f.html>;

**Plans d'assainissement** dans les voies interlacustres :

<http://www.on.ec.gc.ca/glimr/raps/intro-f.html>;

**Réseau de mesure des dépôts atmosphériques** : [http://www.msc-smc.ec.gc.ca/iadn/index\\_f.html](http://www.msc-smc.ec.gc.ca/iadn/index_f.html).

Des équipes locales multilatérales de mise en œuvre ont été créées dans la plupart des secteurs préoccupants pour mobiliser les administrations locales, les individus et les organisations autour de cet effort visant à définir les mesures nécessaires à la restauration de la qualité de l'environnement de ces secteurs, et à les mettre en œuvre.

Des forums publics, composés de citoyens et de citoyennes représentant divers intérêts, ont également été organisés pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des Plans d'aménagement panlacustre. Plusieurs autres initiatives mentionnées dans l'ACO prévoient également la participation des citoyens et des citoyennes.

L'ACO renvoie à un certain nombre de mécanismes d'assistance technique et d'aide financière aux municipalités, aux groupes communautaires et autres organismes, dont le Programme d'infrastructure Canada-Ontario (PICO) et le Fonds de durabilité des Grands Lacs (FDGL). Pour en savoir davantage sur ces programmes, consultez les sites Web suivants :

— Fonds de durabilité des Grands Lacs : <http://sustainabilityfund.gc.ca>

— Programme d'infrastructure Canada-Ontario : [http://www.ic.gc.ca/coip-pico/coip-pico.nsf/f\\_accueil!OpenPage](http://www.ic.gc.ca/coip-pico/coip-pico.nsf/f_accueil!OpenPage)

On peut aussi obtenir un financement du gouvernement par l'entremise du programme EcoAction. Pour en savoir davantage, consultez le site : <http://www.ec.gc.ca/ecoaction/>

**Summary Comment****Response**

Other available sources of funding are the Green Municipal Enabling Fund and the Green Municipal Investment Fund administered by the Federation of Canadian Municipalities. Canada, in Budget 2001, announced increased funding for both initiatives.

**Public Advisory Committee**  
*Commentors suggested that a public advisory committee be developed.*

COA commits to conducting regular and ongoing public consultation. Already, as discussed above, there are a number of mechanisms through which stakeholders are engaged. For instance multi-stakeholder Local Implementation Teams have been formed in most Areas of Concern to engage local governments, individuals and organizations in identifying and carrying out the actions necessary to restore environmental quality in these locations. Public Forums, made up of citizens representing various interests, have also been created in support of Lakewide Management Plan development and implementation. A number of other specific initiatives referenced in COA also have opportunities for citizen engagement.

Nevertheless, a public advisory committee to advise the COA Management Committee on issues and strategies could be an effective means of incorporating stakeholder input into the management decision-making process. Canada has made a commitment to establish a public advisory committee.

**Accountability**  
*Commentors noted the importance of accountability.*

Public accountability is important and a main principle of the Agreement. By identifying specific actions to be undertaken by Canada and Ontario, jointly and separately, it is believed that a solid basis has been established which can hold Governments publicly accountable.

**Work Plans**  
*Commentors sought more information on work plans to be developed in support of the Agreement.*

Canada and Ontario will develop multi-year work plans specific to each annex within one year of the signing of the Agreement. These agency specific plans will identify actions to be undertaken in each year in order to achieve the commitments identified in the Agreement. Work plans will be reviewed and updated annually by Canada and Ontario to ensure that commitments are met.

**Public Education and Outreach**  
*A number of Commentors highlighted the importance of public education.*

Canada and Ontario agree sharing information on Great Lakes is important. Canada and Ontario are committed to maintaining updated information and web sites. In addition a number of the deliverables in the Agreement include issue specific commitments to education and outreach.

**Summary Comment****Response**

**COA Management Committee and the Annex Management Subcommittees**  
*Concern that the committees are comprised solely of government representatives.*

The COA Management Committee and Annex Management Subcommittees are responsible for the coordination of government programs. The membership, which includes representatives of the eight federal departments and three provincial ministries partnered in the Agreement, is believed to be appropriate for this purpose. As stated above, in consideration of comments received, Canada has made a commitment to establish a public advisory committee as a means of incorporating stakeholder input into the management decision-making process.

**Monitoring & Gathering Information**  
*Concerns were expressed over data gaps and availability of data.*

The purpose of the COA Monitoring and Information Management Annex is to ensure access to accurate information regarding finds in environment quality, in part by identifying gaps in monitoring activities and by establishing an information management system.

**Observation sommaire Réponse**

Parmi les autres sources de financement, mentionnons le Fonds d'habilitation municipal vert et le Fonds d'investissement municipal vert, administrés par la Fédération canadienne des municipalités. Dans le Budget 2001, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il augmentait le financement de ces deux initiatives.

**Comité consultatif public**  
*Les commentateurs ont suggéré de créer un comité consultatif public.*

L'ACO s'engage à tenir des consultations publiques régulières et permanentes. Comme nous l'avons souligné ci-dessus, plusieurs mécanismes permettent déjà aux intéressés de participer. Dans la plupart des secteurs préoccupants, par exemple, on a créé des équipes locales multilatérales de mise en œuvre pour mobiliser les administrations locales, les individus et les organisations autour de l'effort visant à définir les mesures nécessaires à la restauration de la qualité de l'environnement de ces secteurs et à les mettre en œuvre. Des forums publics, composés de citoyens et de citoyennes représentant divers intérêts, ont également été créés pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des Plans d'aménagement panlacustre. Plusieurs autres initiatives mentionnées dans l'ACO prévoient la participation des citoyens et des citoyennes.

Néanmoins, la création d'un comité consultatif public qui conseillerait le comité de gestion de l'ACO sur les enjeux et les stratégies pourrait s'avérer un bon moyen d'intégrer l'apport des groupes intéressés au processus décisionnel de gestion. Le Gouvernement du Canada s'est engagé à établir un comité consultatif public.

**Reddition de comptes**  
*Les commentateurs ont souligné l'importance de la reddition de comptes.*

La reddition de comptes à la population est importante et figure parmi les grands principes de l'Accord. En identifiant précisément les mesures que doivent prendre le Canada et l'Ontario conjointement et séparément, on estime avoir établi une base solide pour établir les responsabilités publiques de chacune des parties.

**Plans de travail**  
*Les commentateurs voulaient en savoir davantage sur les plans de travail à élaborer à l'appui de l'Accord.*

Le Canada et l'Ontario dresseront des plans de travail pluriannuels propres à chaque annexe dans l'année qui suivra la signature de l'Accord. Ces plans spécifiques préciseront les mesures qui doivent être prises chaque année pour répondre aux engagements mentionnés dans l'Accord. Chaque année, les deux parties réviseront ces plans de travail et les mettront à jour pour s'assurer que les engagements sont respectés.

**Éducation et sensibilisation du public**  
*Plusieurs commentateurs ont souligné l'importance de l'éducation du public.*

Le Canada et l'Ontario conviennent qu'il est important de partager les informations sur les Grands Lacs et s'engagent à tenir à jour les informations et les sites Web. L'Accord comporte par ailleurs plusieurs engagements spécifiques concernant l'éducation et la sensibilisation du public.

**Observation sommaire Réponse**

**Comité de gestion de l'ACO et sous-comités de gestion des annexes**  
*On s'inquiète de ce que les comités ne comprennent que des représentants des gouvernements.*

Le comité de gestion de l'ACO et les sous-comités de gestion des annexes sont responsables de la coordination des programmes gouvernementaux. On estime que leur composition (des représentants de huit ministères fédéraux et des trois ministères provinciaux parties à l'Accord) convient à cette fin. Comme on l'a indiqué ci-dessus, compte tenu des commentaires reçus, le gouvernement du Canada s'est engagé à créer un comité consultatif public pour incorporer l'apport des intervenants à la prise des décisions de gestion.

**Surveillance et collecte d'information**  
*On a exprimé des craintes au sujet des lacunes dans les données et de la disponibilité des données.*

Le but de l'annexe sur la surveillance et la gestion de l'information de l'ACO est de garantir l'accès à des informations exactes sur les conclusions concernant la qualité de l'environnement; à cette fin, on cernerá les lacunes dans les activités de surveillance et on mettra en place un système de gestion de l'information.

**Summary Comment**

*There were some reservations expressed. There were questions about the scope of the Agreement, and failure to address all environmental stresses affecting the Great Lakes.*

**Response**

In addressing Great Lakes issues, Canada and Ontario have adopted an integrated ecosystem approach whereby the interconnection of air, water, land, biota and human activity are recognized and the combined effects of multiple stresses on the health and sustainability of the lakes are addressed.

LaMPs identify a range of environmental stressors affecting individual lakes. (Reference Section 11 of Lake Erie LaMP 2000). LaMP progress reports are issued every two years.

In the case of species at risk and climate change, a decision was made to include specific commitments within COA, but to seek coordinated action through other bilateral or multilateral mechanisms.

**II Agreement...****Summary Comment**

*Vision and Principles. Commentors were generally comfortable with the Vision and principle statements, although there were some comments that requested text revisions and reordering of principles.*

*Term of the Agreement. Recommendation that the Agreement be extended (to ten years).*

*Reporting to the Public. Questions regarding the frequency of reporting and the availability of progress data.*

*Concern expressed about the use of the term "waiver" in relation to providing notice when a Party responsible for an Agreement commitment becomes unable to fulfil their commitments.*

*Amending the Agreement. Concern expressed that either Party may unilaterally amend the Agreement.*

**Response**

Canada and Ontario have developed a series of principles that will guide actions under the Agreement. They include both management principles and ecosystem principles. Canada and Ontario feel that each principle has equal merit and as such they have been listed in alphabetical order in the section on "The Principles of the Agreement."

As COA has been determined to be an administrative agreement under section 9 of CEPA, 1999, it must by law terminate in five years. Any administrative agreement under section 9 can be considered for renewal upon expiry.

Canada and Ontario recognize their long-term responsibilities in the Great Lakes Basin and will act appropriately.

The Agreement commits Governments to publicly reporting every two years on progress in relation of the specific commitments within the Agreement (Reference section "Management Committee"). In addition, progress reports on specific program areas, like SOLEC and LaMPs will be issued every two years.

Canada and Ontario agree that the term "waiver" is unclear. The text has been revised to read, "If either Party is unable to fulfill its obligations, as specified within an Annex, a minimum of twelve months prior, written notice must be provided to the other Party." (Reference section: "Amending Annexes")

The Agreement states, "Upon completion of the Agreement review, or at any other time, the Agreement may be amended by consent of the Parties." (Reference section: "Amending the Agreement"). No amendments will be permitted prior to public consultation.

**III Areas of Concern Annex...****Summary Comment**

*Goals. Commentors questioned why only two Areas of Concern were targeted for delisting over the next five years.*

**Response**

As stated in the Preamble section to this annex, restoration of environmental quality in all Areas of Concern is essential to meeting the vision of a healthy, prosperous and sustainable Great Lakes Basin ecosystem, and both Canada and Ontario remain committed to this objective. As evidence of the high priority placed on this activity, the Government of Canada, in Budget 2000, announced an additional \$40 million over five years to accelerate restoration actions in Areas of Concern.

**Observation sommaire Réponse**

*Certaines réserves ont été exprimées. On s'interrogeait sur la portée de l'Accord et sur le défaut de tenir compte de tous les facteurs de stress environnementaux affectant les Grands Lacs.*

Pour s'attaquer aux problèmes des Grands Lacs, le Canada et l'Ontario ont adopté une approche écosystémique intégrée reconnaissant l'interdépendance de l'air, de l'eau, de la terre, du biote et des activités humaines, et s'attaquant aux effets combinés des nombreux facteurs de stress qui influent sur la santé et la durabilité des lacs.

Les PAP énumèrent un éventail de facteurs de stress environnementaux qui affectent chacun des lacs (Voir l'article 11 du PAP du lac Érié pour 2000). Des rapports d'étape sur les PAP sont publiés aux deux ans.

Pour ce qui est des espèces en péril et des changements climatiques, on a décidé d'inclure des engagements spécifiques dans l'ACO, mais de susciter des actions concertées par l'entremise d'autres mécanismes bilatéraux et multilatéraux.

**II Accord...****Observation sommaire Réponse**

*Vision et principes. Les commentateurs étaient généralement d'accord avec les énoncés de la vision et des principes; certains ont demandé de modifier le texte et de changer l'ordre des principes.*

*Échéance de l'Accord. On a recommandé de prolonger (à dix ans) la durée de l'Accord.*

*Rédaction de comptes au public. Certaines questions ont été posées au sujet de la fréquence de la reddition de comptes et de l'accès aux données d'étape.*

*On a exprimé des inquiétudes au sujet de l'emploi du terme « préavis » à propos de la notification à fournir lorsqu'une partie est incapable de remplir ses obligations.*

*Modification de l'Accord. On s'inquiétait de ce que l'une ou l'autres des parties peut unilatéralement modifier l'Accord.*

Le Canada et l'Ontario ont défini une série de principes qui guideront les activités mises en œuvre en vertu de l'Accord. Ces principes portent autant sur la gestion que sur les écosystèmes. Comme les deux parties considèrent que chaque principe est égal aux autres, les principes ont été classés par ordre alphabétique dans la section intitulée « Principes de l'Accord ».

Comme l'ACO a été conçu comme un accord administratif aux termes de l'article 9 de la LCPE, 1999, il doit prendre fin cinq ans après la date de son entrée en vigueur. Tout accord administratif conclu en vertu de l'article 9 peut être renouvelé au moment de son expiration.

Le Canada et l'Ontario reconnaissent leur responsabilité à long terme dans le bassin des Grands Lacs et agiront en conséquence.

L'Accord oblige les gouvernements à rendre compte publiquement tous les deux ans de l'évolution des travaux mis en œuvre pour donner suite aux engagements particuliers prévus à l'Accord (Voir la section « Comité de gestion »). Des rapports d'étape sur des domaines de programme particuliers, comme la CEEL et les PAP, seront également publiés aux deux ans.

Le Canada et l'Ontario conviennent que le terme « préavis » n'est pas clair. Le texte a été révisé et se lit maintenant comme suit : « Si l'une ou l'autre des parties ne peut remplir ses obligations telles que précisées dans une annexe pendant au moins douze mois, un avis écrit doit être envoyé à l'autre partie » (Voir la section : « Modification des annexes »).

L'Accord précise que « Par entente réciproque, les parties peuvent modifier l'Accord après la tenue de l'examen ou en tout temps. » (Voir la section « Modification de l'Accord »). Aucune modification ne sera permise sans consultation publique préalable.

**III Annexe sur les secteurs préoccupants...****Observation sommaire Réponse**

*Buts. Les commentateurs se demandaient pourquoi on ne vise la radiation que de deux secteurs au cours des cinq prochaines années.*

Tel qu'il est énoncé dans la section Préambule de cette annexe, il est essentiel de restaurer la qualité de l'environnement dans tous les secteurs préoccupants pour donner suite à la vision d'un écosystème sain, prospère et durable dans le bassin des Grands Lacs; le Canada et l'Ontario adhèrent toujours tous les deux à cet objectif. Pour témoigner de la priorité élevée qu'il accorde à cette activité, le gouvernement du Canada a d'ailleurs annoncé dans le Budget 2000 qu'il injectait 40 millions de dollars supplémentaires sur cinq ans pour accélérer les activités de restauration dans les secteurs préoccupants.

**Summary Comment****Response**

Multi-year work plans will identify outstanding issues in all Area of Concern and are focused on priority actions to make progress in implementing remedial actions in each Area of Concern. However, initiatives targeting outstanding actions to restore environmental quality are both expensive/complex and takes time. Restoring Areas of Concern also requires the engagement of not only the Governments of Canada and Ontario, but of local authorities, industry, interest groups and individuals.

Once restoration activities have been undertaken, the ecosystem requires time to respond. Areas of Concern are not declared fully remediated until such time as monitoring and surveillance confirms that designated beneficial uses of the environment have been restored.

Canada and Ontario commit, through the Agreement, to working with municipalities located within Areas of Concern to explore the full range of options for addressing these issues.

**Results 1 and 2 — Municipal Sewage and Stormwater**

*A number of commentors sought more detailed information on plans to address municipal sewage treatment and urban stormwater.*

It should be noted that Environment Canada has a four part strategy concerning Municipal Wastewater Effluent:

1. Develop *Canadian Environmental Protection Act* instrument(s) for toxic substances
2. Provide regulatory certainty under the *Fisheries Act*
3. Influence sustainable infrastructure funding, and
4. Work toward coordinated wastewater management across Canada.

Funding for such initiatives is available through the Canada-Ontario Infrastructure Program (COIP). In the Agreement, Canada and Ontario commit to “consider sewage treatment plant upgrades and combined sewer overflow issues as priorities for capital assistance through the Canada-Ontario Infrastructure Program for municipalities in AOCs.” (Reference annex: Areas of Concern, Result 1).

**Result 4 — Risk-based Decision Making**

*Commentors requested that the “risk-based decision making framework” being used to manage contaminated sediment be replaced by a “decision making framework based on the precautionary principle”*

**Result 5 — Funding Sources**

*Commentors asked for additional information on sources of funding*

The “*risk-based decision making framework*” proposed uses the best possible decision to protect the environment having considered a range of alternatives for remediating contaminated sediment and will reference Canadian Council of Ministers of the Environment (CCME) Ecological Risk Assessment Guidelines.

Funding for the rehabilitation of aquatic and riparian habitat in Areas of Concern is provided through the Great Lakes Sustainability Fund (GLSF), administered by Environment Canada on behalf of the Government of Canada. GLSF is dedicated for priority projects that will advance the restoration of AOCs. For more information on the GLSF, <http://sustainabilityfund.gc.ca/>

**Observation sommaire Réponse**

Les plans de travail pluriannuels définiront les grands enjeux dans tous les secteurs préoccupants et mettront l'accent sur les mesures à prendre en priorité pour accélérer la mise en œuvre des projets d'assainissement dans chaque secteur. Les initiatives prévoyant des activités extraordinaires pour restaurer la qualité de l'environnement sont cependant onéreuses et complexes et demandent du temps. La restauration des secteurs préoccupants nécessite non seulement la participation des gouvernements du Canada et de l'Ontario, mais aussi celle des autorités locales, de l'industrie, des groupes d'intérêts et des individus.

Une fois les activités de restauration amorcées, il faut du temps à l'écosystème pour réagir. Les secteurs préoccupants ne sont déclarés entièrement restaurés que si la surveillance confirme que les utilisations de l'environnement jugées bénéfiques ont été rétablies.

Le Canada et l'Ontario s'engagent, aux termes de l'Accord, à collaborer avec les municipalités situées dans les secteurs préoccupants à l'étude de toute la gamme des options qui s'offrent pour donner suite à ces préoccupations.

**Objectifs 1 et 2 — Eaux pluviales et eaux d'égout municipales**

*Plusieurs commentateurs voulaient en savoir davantage sur les plans concernant le traitement des eaux d'égout municipales et des eaux pluviales urbaines.*

Il faut souligner qu'Environnement Canada a adopté une stratégie en quatre volets sur les effluents d'eaux usées municipaux :

1. Mettre au point un ou plusieurs instruments pour les substances toxiques aux termes de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*.
2. Assurer le respect de la réglementation en vertu de la *Loi sur les pêches*.
3. Influencer sur le financement d'infrastructures durables.
4. Favoriser une gestion concertée des eaux usées partout au Canada.

On peut obtenir un financement pour ce genre d'initiatives par l'entremise du Programme d'infrastructure Canada-Ontario (PICO). Dans l'Accord, le Canada et l'Ontario s'engagent à « [considérer] en priorité l'amélioration des usines d'épuration et la résolution des problèmes liés aux trop-pleins d'égouts unitaires pour ce qui est de l'aide financière dans le cadre du Programme Canada-Ontario de travaux d'infrastructures aux municipalités des SP. » (Voir l'objectif 1 de l'annexe sur les secteurs préoccupants.)

Le « *cadre décisionnel fondé sur le risque* » proposé permet de prendre les meilleures décisions possibles pour protéger l'environnement une fois examinée toute une gamme d'options d'assainissement des sédiments contaminés, et renverra aux Lignes directrices sur l'évaluation des risques écologiques du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME).

Le financement de la restauration de l'habitat aquatique et riverain dans les secteurs préoccupants provient du Fonds de durabilité des Grands Lacs (FDGL), administré par Environnement Canada au nom du gouvernement du Canada. Le FDGL a été créé pour financer les projets prioritaires qui accéléreront la restauration des SP. Pour en savoir davantage sur le Fonds, consultez le site <http://sustainabilityfund.gc.ca/>

**Objectif 4 — Prise de décision fondée sur le risque**

*Les commentateurs ont demandé de remplacer le « cadre décisionnel fondé sur le risque » utilisé pour la gestion des sédiments contaminés par un « cadre décisionnel fondé sur le principe de précaution ».*

**Objectif 5 — Sources de financement**

*Les commentateurs voulaient en savoir davantage sur les sources de financement.*

**Summary Comment**

**Binational Fish Community Objectives**  
Need for linkage between the Agreement and Binational fish community objectives developed for each lake by the Great Lakes Fishery Commission.

**Definitions**

Commentors raised concerns regarding the definition of Areas in Recovery

**Response**

The Parties to the GLWQA have made linkages between Lakewide Management Plan goals and objectives, and the Strategic Great Lakes Fisheries Management Plan developed by the Great Lakes Fishery Commission to ensure consistency of objectives for each lake.

The term "Area in Recovery" is not meant to replace the designation "Area of Concern." Based upon consideration of comments received, the text has been revised to clarify the definition of an Area in Recovery. The revised definition reads: "Area in Recovery — A geographic area, identified as an Area of Concern, where, based on community and government consensus, all scientifically feasible and economically reasonable actions have been implemented and monitoring continues to track the restoration of beneficial uses." (Reference, Areas of Concern Annex, Definitions)

**IV Harmful Pollutants Annex...****Summary Comment**

**Goals**  
Commentors suggested additional and more aggressive goals.

**General Comments**

Commentors questioned why 1988 was chosen as the base year for assessing reductions and how a 75% reduction in Tier 1 toxic substances was calculated.

Suggestions were made regarding the definition of virtual elimination.

Commentors also questioned which harmful pollutants would be the focus of COA activity.

**Response**

Canada and Ontario agree that action is needed to virtually eliminate releases of persistent bioaccumulative and toxic substances that are present in the environment primarily as a result of human activity, and significantly reduce releases of other harmful pollutants. We believe that the goals articulated within the Agreement are both aggressive and achievable within the time frame of the Agreement.

Canada and Ontario have maintained the 1988 base year used in the 1994 COA to provide for a consistent and continuous assessment of rate of progress over time. The 75% reduction identified in the Preamble refers to reductions made over the past ten years and does not include sediment or groundwater components. The figure is reflective of the best estimate of releases using 1988 as the base year. It is acknowledged that data on Tier I substances is very limited. The estimate is derived from air emission and effluent monitoring reported by industry and municipalities and verified by governments wherever possible with effluent and emission testing data.

"Virtual elimination" is defined in the Agreement as "no measurable release of a substance to the environment". This definition is consistent with the definition of "virtual elimination" in section 65 of CEPA, 1999. (Reference, Harmful Pollutants Annex, Definitions)

The focus of COA activity will be on Tier I, Tier II and Criteria air pollutants as defined in the Agreement (Reference Annex: Harmful Pollutants, Definitions). LaMP critical pollutants are also the focus of the Agreement, but they are likely a subset of the Harmful Pollutants identified as Tier I, Tier II and Criteria air pollutants.

**Observation sommaire Réponse**

**Objectifs pour les communautés binationales de poissons**  
Nécessité d'un lien entre les objectifs fixés dans l'Accord et les objectifs binationaux fixés pour chaque lac par la Commission des pêches des Grands Lacs.

**Définitions**

Les commentateurs se sont montrés préoccupés par la définition des secteurs de restauration

Les parties à l'AQEGL ont établi des liens entre les buts et objectifs des Plans d'aménagement panlacustre et le Plan de gestion stratégique des pêches des Grands Lacs afin d'assurer la cohérence des objectifs fixés pour chacun des lacs.

L'expression « secteur de restauration » ne remplace pas celle de « secteur préoccupant ». À la lumière des observations reçues, le texte a été révisé afin de clarifier la définition du secteur de restauration. La nouvelle définition se lit comme suit : « Secteur de restauration — Secteur géographique identifié comme un secteur préoccupant où, selon un consensus établi entre la communauté et le gouvernement, toutes les mesures scientifiquement réalisables et économiquement raisonnables ont été mises en œuvre, et où l'on continue à suivre l'évolution du rétablissement des utilisations bénéfiques. » (Voir la section Définitions de l'annexe sur les secteurs préoccupants)

**IV Annexe sur les polluants nocifs...****Observation sommaire Réponse**

**Buts**  
Les commentateurs ont suggéré d'ajouter d'autres objectifs plus vigoureux.

**Observations générales**

Les commentateurs se demandaient pourquoi on a choisi 1988 comme année de référence pour l'évaluation des réductions et comment on en est arrivé à une réduction de 75 % des substances de niveau I.

On a fait des suggestions concernant la définition de l'élimination virtuelle (quasi-totale).

Les commentateurs se demandaient aussi sur quels polluants nocifs les activités de l'ACO mettraient l'accent.

Le Canada et l'Ontario conviennent qu'il faut prendre des mesures pour éliminer virtuellement les rejets de substances bioaccumulables persistantes de même que les substances toxiques dont la présence dans l'environnement est due avant tout aux activités humaines, et pour réduire considérablement les rejets des autres polluants nocifs. Nous estimons que les objectifs formulés dans l'Accord sont à la fois vigoureux et réalisables, compte tenu de l'échéancier fixé dans l'Accord.

Le Canada et l'Ontario ont conservé l'année de référence 1988 utilisée dans l'ACO de 1994 pour permettre une évaluation cohérente et continue du rythme des progrès accomplis dans le temps. La réduction de 75 % mentionnée dans le Préambule désigne les réductions obtenues au cours des dix dernières années et ne comprend ni les sédiments ni les eaux souterraines. Ce chiffre reflète la meilleure estimation des rejets établie en prenant 1988 comme année de référence. On reconnaît que les données sur les substances de niveau I sont très limitées. L'estimation est dérivée des données sur la surveillance des émissions atmosphériques et des effluents déclarées par l'industrie et les municipalités, et vérifiées par les gouvernements dans la mesure du possible à la lumière des données de vérification des effluents et des émissions.

L'« élimination virtuelle (ou quasi-totale) » est définie dans l'Accord comme « aucune libération mesurable d'une substance donnée dans l'environnement ». Cette définition concorde avec celle de la « quasi-élimination » donnée à l'article 65 de la LCPE, 1999. (Voir la section Définitions dans l'annexe sur les polluants nocifs).

Les activités de l'ACO porteront avant tout sur les polluants de niveau I et II et les polluants atmosphériques courants, tels que définis dans l'Accord (Voir la section Définitions dans l'annexe sur les polluants nocifs). Les polluants courants mentionnés dans les PAP sont aussi visés par l'Accord, mais constituent vraisemblablement un sous-ensemble des polluants nocifs identifiés comme des polluants de niveau I et II et les polluants atmosphériques courants.

**Summary Comment****Response**

Risk management tools for other substances that are found toxic under CEPA, 1999 are addressed through the federal Strategic Options Process and CEPA provisions for managing toxic substances, and are beyond the scope of the Agreement. For more information on the Strategic Options Process, please visit <http://www.ec.gc.ca/sop/en/index.cfm>

*Commentors questioned why 1,4,-Dichlorobenzene was on the Tier II substance list.*

Scientists at the Government of Ontario note that 1,4-DCB's persistence in sediment, its detection in every compartment of the Canadian environment including biota and food, potential for bioaccumulation in fish, potential toxicity to aquatic biota and possible human carcinogenic warrant its inclusion on the COA Tier II list as a substance for voluntary emission reduction.

*Commentors inquired about road salt.*

Canada is addressing road salt nationally through the CEPA process. For more information visit <http://www.ec.gc.ca/CEPARRegistry/> and search "notices" for "road salt."

**Result 1, 2 and 3 — PCBs, Mercury, Dioxins & Furans**  
*Commentors raised concern over the COA text reference to the proposed amendments to the federal chlorobiphenyl regulations.*

Based upon consideration of comments received, the text in relation to the "virtual elimination" of high-level Polychlorinated Biphenyls has been revised to read as follows:

"Canada will:

- Require the phase out of PCBs in service in accordance with deadlines to be established under federal Polychlorobiphenyl Regulations;
- Introduce PCB storage time deadlines through amendments to the federal Storage of PCB Material Regulations; and
- Replace the current federal PCB Waste Export Regulations, 1996 to harmonize controls on PCB waste imports and exports and to allow for better control and tracking of wastes with 2 to 50 parts per million of PCBs."

No other changes have been made to these sections.

*Commentors suggested that more aggressive targets were required in relation to Tier I substances.*

Canada and Ontario agree that the ultimate goal for all Tier I substances is virtual elimination of releases to the environment. The goals and results identified in this annex are those that the Parties believe can be achieved over the next five years.

**Result 4 — Other Harmful Pollutants**

*Commentors noted that the Agreement does not specify the individual harmful pollutants being targeted in this result. Commentors were concerned that there was no quantification of the result being achieved. Commentors requested details about timelines.*

Substances in the Tier II list, Criteria air pollutants, as well as Tier I substances not addressed in the first three results of the Harmful Pollutants Annex, will be addressed as part of actions undertaken under Result 4. The multi-year work plans will identify the actions to be undertaken in order to achieve the commitments identified under this result.

*Some commentors questioned the need to address woodstove change over; explaining that there is no evidence of air quality impairment.*

The commitment on woodstove change over is being made to address persistent and toxic substances such as Hexachlorobenzene (HCB) and Benzo(a)pyrene (B(a)P) — wood stoves are known to be an important source of these substances. Agencies in North America are working on regulations and standards to regulate emissions from new stoves.

**Observation sommaire Réponse**

Les outils de gestion des risques pour les autres substances jugées toxiques aux termes de la LCPE, 1999 sont abordés dans le Processus des options stratégiques et dans les dispositions de la LCPE portant sur la gestion des substances toxiques, et dépassent la portée de l'Accord. Pour en savoir davantage sur le Processus d'options stratégiques, consultez le site <http://www.ec.gc.ca/sop/fr/index.cfm>.

*Les commentateurs se demandaient pourquoi le 1,4,-dichlorobenzène figurait sur la liste des substances de niveau II.*

Les scientifiques du gouvernement de l'Ontario soulignent que la persistance du 1,4-DCB dans les sédiments, sa détection dans tous les compartiments de l'environnement canadien y compris le biote et les aliments, sa bioaccumulation possible dans les poissons, sa toxicité possible pour le biote aquatique et sa carcinogénéicité possible pour les humains justifient son inclusion dans la liste de substances de niveau II de l'ACO à titre de substance visée par les réductions volontaires des émissions.

*Les commentateurs ont posé des questions au sujet du sel de voirie.*

Le Canada s'occupe de la question du sel de voirie à l'échelle nationale par le biais de la LCPE. Pour en savoir davantage à ce sujet, consultez le site <http://www.ec.gc.ca/RegistreLCPE/default.cfm>, cliquez sur « Avis », puis cherchez « sel de voirie ».

**Objectifs 1, 2 et 3 — BPC, mercure, dioxines et furanes**  
*Les commentateurs s'inquiétaient du renvoi du texte de l'ACO aux modifications proposées au règlement fédéral sur les biphényles polychlorés.*

À la lumière des observations reçues, le texte portant sur la « quasi-élimination » des biphényles polychlorés en fortes concentrations a été révisé comme suit :

« Le Canada :

- remplacera le règlement fédéral sur les biphényles polychlorés afin d'exiger l'élimination graduelle de tous les BPC en usage conformément aux exigences et aux échéanciers qui seront établis dans le nouveau règlement;
- instaurera des échéanciers pour le temps d'entreposage des BPC au moyen de modifications au règlement sur le stockage de matériels contenant des BPC;
- remplacera le règlement fédéral sur l'exportation des déchets contenant des BPC (1996) afin d'harmoniser les contrôles des importations et des exportations de ces déchets, et de pouvoir exercer un meilleur contrôle et un meilleur suivi des déchets contenant de 2 à 50 parties par million de BPC.

Aucun autre changement n'a été apporté à ces sections.

*Les commentateurs sont d'avis qu'il faut fixer des objectifs plus stricts pour les substances de niveau I.*

Le Canada et l'Ontario conviennent que le but ultime pour toutes les substances de niveau I est l'élimination virtuelle des rejets dans l'environnement. Les buts et objectifs mentionnés dans cette annexe sont ceux que les parties estiment pouvoir atteindre au cours des cinq prochaines années.

**Objectif 4 — Autres polluants nocifs**

*Les commentateurs ont souligné que l'Accord ne précise pas quels polluants nocifs particuliers vise cet objectif. Ils s'inquiétaient de l'absence de toute quantification de l'objectif à atteindre. Ils ont demandé plus de détails sur les échéanciers.*

Les substances de niveau II, les polluants atmosphériques courants, de même que les substances de niveau I non visées par les trois premiers objectifs de l'annexe sur les polluants nocifs seront abordés dans le cadre des mesures mises en œuvre pour l'objectif 4. Les plans de travail pluriannuels préciseront les mesures à prendre pour donner suite aux engagements découlant de cet objectif.

*Certains commentateurs s'interrogent sur la nécessité d'aborder la question du remplacement des poêles à bois étant donné que rien n'indique qu'ils nuisent à la qualité de l'air.*

L'engagement au sujet du remplacement des poêles à bois veut donner suite aux problèmes des substances persistantes et toxiques comme les hexachlorobenzènes (HCB) et les benzo(a)pyrène (B(a)P) — les poêles à bois sont connus pour être d'importantes sources de ces substances. Divers organismes en Amérique du Nord préparent des règlements et des normes pour régir les émissions provenant des nouveaux poêles.

**Summary Comment**

*Commentors raised concerns about poor air quality.*

**Result 5 — Municipal Wastewater**

*Commentors raised the need to include direct involvement of the Municipal sector when developing work plans.*

*There were questions about federal responsibility for non-point source discharges under the Fisheries Act.*

*Addressing Combined Sewer Overflows should be a priority for the Canada-Ontario Infrastructure Program.*

*Illegal dumping and effluent from septic systems in cottage country should be addressed.*

*Failure to address non-point source pollution generated from transportation, non-agricultural faecal matter, and construction sediment.*

**Summary Comment**

**Result 9 — Human Health**  
*Commentors stressed the need to address human health issues.*

**Human Health and the IJC**  
*Commentors requested that the work of IJC staff on human health be considered.*

**Response**

COA addresses air quality concerns. (Reference, Harmful Pollutants Annex, Result 4)

Agreed. Canada and Ontario will consult the municipal sector when developing programs to address wastewater effluent.

The Department of Fisheries and Oceans is responsible for the *Fisheries Act* and protects fish habitats from the adverse effects of non-point sources. Section 36 of the *Fisheries Act*, the pollution prevention section, administered by Environment Canada, prohibits the discharge of deleterious substances. Regulations under section 36 control the discharge of deleterious substances from point sources such as pulp and paper and metal mining. No regulation has been promulgated as yet under the Act for non-point sources but the general prohibition provision still applies. Environment Canada generally controls non-point sources based on an assessment of their impact on receiving waters and surface water quality Standards established by the Canadian Council of Ministers of the Environment.

Canada and Ontario have committed, through the Canada-Ontario Infrastructure Program (COIP), to make major investments on infrastructure. In COA, Canada and Ontario commit to "Consider sewage treatment plant upgrades and combined sewer overflow issues as priorities for capital assistance through the Canada-Ontario Infrastructure Program." (Reference Harmful Pollutants Annex, Result 5)

Although not a COA commitment, Environment Canada responds to specific complaints or reports regarding spills, illegal dumping, and septic tank problems regularly to ensure that the problems are addressed.

As relevant to the scope of COA, non-point source pollution is addressed in Lakewide Management Annex, Result 5.

**Response**

Human health is addressed both in the Harmful Pollutant Annex (Result 9), where the focus is on a science framework, and in the Lakewide Management Annex (Result 4), where the focus is on a public health network.

The Government of Canada recognizes the importance of addressing environmental health concerns within the Great Lakes. The Health Science Framework being developed by Health Canada will guide and facilitate the health science activities undertaken by researchers and other health scientists. (Reference, Harmful Pollutants Annex, Result 9)

Canada and Ontario will continue to participate in the Great Lakes Water Quality Board, the Great Lakes Science Advisory Board and other mechanisms to ensure that human health concerns are appropriately and properly identified.

**Observation sommaire Réponse**

*Les commentateurs s'inquiétaient de la mauvaise qualité de l'air.*

**Objectif 5 — Eaux usées municipales**

*Les commentateurs ont souligné la nécessité de prévoir la participation directe du secteur municipal lors de l'élaboration des plans de travail.*

*On a posé des questions au sujet de la responsabilité du fédéral concernant les rejets de sources diffusées aux termes de la Loi sur les pêches.*

*Le Programme d'infrastructure Canada-Ontario devrait aborder en priorité la question des trop-pleins d'égouts unitaires.*

*La question des rejets illégaux et des effluents de fosses septiques de chalets doit être abordée.*

*L'Accord ne traite pas de la pollution diffuse attribuable au transport, aux matières fécales d'origine non agricole et aux sédiments de construction.*

**Observation sommaire Réponse**

**Objectif 9 — Santé humaine**  
*Les commentateurs ont insisté sur la nécessité de tenir compte des questions concernant la santé humaine.*

**Santé humaine et CMI**  
*Les commentateurs ont demandé que l'on tienne compte des travaux du personnel de la CMI sur la santé humaine.*

L'ACO aborde la question de la qualité de l'air. (Voir l'objectif 4 de l'annexe sur les polluants nocifs.)

Le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario consulteront le secteur privé pour concevoir des programmes relatifs aux effluents d'eaux usées.

Le ministère des Pêches et des Océans est responsable de la *Loi sur les pêches* et protège les habitats des poissons contre les effets indésirables des sources diffusées. L'article 36 de la Loi, qui porte sur la prévention de la pollution et est administré par Environnement Canada, interdit les rejets de substances nocives. Les règlements adoptés en vertu de cet article contrôlent les rejets de ces substances provenant de sources ponctuelles, comme les usines de pâtes et papiers et les mines de métaux. Aucun règlement n'a encore été adopté en vertu de cette loi concernant les sources diffusées, mais les dispositions sur les interdictions générales s'appliquent quand même. Environnement Canada contrôle généralement les sources diffusées d'après les résultats de l'évaluation de leur impact sur les eaux réceptrices et les normes de qualité relatives aux eaux de surface établies par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement.

Le Canada et l'Ontario se sont engagés, dans le cadre du Programme d'infrastructure Canada-Ontario (PICO), à faire des investissements majeurs dans les infrastructures. Dans l'ACO, le Canada et l'Ontario s'engagent à « [considérer] en priorité l'amélioration des usines d'épuration et la résolution des problèmes liés aux trop-pleins d'égouts unitaires pour ce qui est de l'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructure Canada-Ontario. » (Voir l'objectif 5 de l'annexe sur les polluants nocifs.)

Bien qu'il n'ait pris aucun engagement à cet égard dans le cadre de l'ACO, Environnement Canada donne régulièrement suite aux plaintes ou aux déclarations spécifiques concernant les déversements, les rejets illégaux et les ennuis causés par les fosses septiques pour s'assurer que les problèmes sont réglés.

À titre de problème pertinent pour la portée de l'ACO, la pollution diffuse est traitée dans l'objectif 5 de l'annexe sur l'aménagement panlacustre.

La question de la santé humaine est abordée dans l'annexe sur les polluants nocifs (objectif 9), qui met l'accent sur un cadre scientifique, de même que dans l'annexe sur l'aménagement panlacustre (objectif 4), qui met l'accent sur le réseau de santé publique.

Le gouvernement du Canada reconnaît l'importance d'aborder la question de la santé humaine dans les Grands Lacs. Le Cadre sur les sciences de la santé en cours d'élaboration à Santé Canada orientera et facilitera les activités sanitaires entreprises par les chercheurs et les autres scientifiques du domaine. (Voir l'objectif 9 de l'annexe sur les polluants nocifs.)

Le Canada et l'Ontario continueront à participer au Conseil de la qualité de l'eau des Grands Lacs, au Conseil consultatif scientifique des Grands Lacs et à d'autres mécanismes afin de garantir que les questions concernant la santé humaine sont convenablement traitées.

**V Lakewide Management Annex...****Summary Comment****What are LaMPs**

*Commentors questioned the need for LaMPs.*

**Response**

Article VI, of the GLWQA, requires measures to ensure the development and implementation of Lakewide Management Plans to address critical pollutants.

Annex 2 of the GLWQA requires Lakewide Management Plans to embody a systematic and comprehensive ecosystem approach to restoring and protecting beneficial uses in open lake waters, an assessment of critical pollutants, proposed remedial measures to reduce loadings of critical pollutants and their method of implementation, monitoring to measure resulting changes and restoration of beneficial uses, and reporting of progress.

Lakewide Management Plan results and commitments, firstly, are important in order to meet the specific requirements as outlined in the Canada-U.S. Great Lakes Water Quality Agreement under the 1909 Boundary Waters Treaty.

Secondly, by following an ecosystem approach, the Lakewide Management Plans, singly and together as a group, provide an integrated assessment of the health of the Great Lakes Basin ecosystem and allow a technical- and scientific-based public reporting of the Lakes ecosystem health. LaMPs provide a vision, goals and objectives, a focus and a direction for implementing remedial actions; reducing critical pollutants; understanding stressors affecting the system; providing an effective mechanism for Canada-U.S. coordination; and placing the Great Lakes in a broader international and continental context so that out-of-basin sources affecting the Great Lakes can be identified.

A major tenet of ecosystem management is continuous involvement of the public that is inclusive and respectful of all viewpoints and stakeholders. Canada, the United States, and state and provincial government partners involved in the Lakewide Management Plan process are committed to an open public involvement process. The Lakewide Management Plans provide an opportunity for public review, input and support.

The goals of this annex are consistent with the GLWQA and were developed with this in mind. The third goal is making progress and undertaking action "on habitat restoration, conservation and protection, and reducing the impact of harmful pollutants with a lake-by-lake focus."

The goals are basin-wide. Objectives and action plans specific to the individual lakes are identified in the binational Lakewide Management Plans for Lakes Superior, Erie and Ontario; and will be found in the plans developed for Lakes St. Clair and Huron.

For a detailed listing of commitments being made by the Parties, please refer to the Lakewide Management Annex (Result 1, 2 and elsewhere).

**General Comments and Goals**

*Commentors questioned the goals, suggested that there should be a move from planning and research to action; and*

*Suggested that goals be identified for specific lakes.*

*There were comments on actions to be undertaken in Lakes St. Clair and Huron.*

**V Annexe sur l'aménagement panlacustre...****Observation sommaire Réponse****Que sont les PAP?**

*Les commentateurs s'interrogent sur la nécessité des PAP.*

L'article VI de l'AQEGl prescrit certaines mesures pour assurer l'élaboration et la mise en œuvre de Plans d'aménagement panlacustre visant les polluants critiques.

L'annexe 2 de l'AQEGl exige que les Plans d'aménagement panlacustre intègrent une démarche systématique englobant la totalité de l'écosystème afin de restaurer et de protéger les utilisations dans les eaux lacustres libres; elle exige par ailleurs une évaluation des polluants critiques, des remèdes proposés et de leur méthode de mise en œuvre, ainsi qu'une évaluation des modifications qui en résulteront et de la restauration des utilisations, de même que des rapports sur les réalisations.

Les résultats et les engagements des Plans d'aménagement panlacustre sont importants premièrement pour répondre aux exigences spécifiques énoncées dans l'Accord Canada-États-Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs en vertu du Traité des eaux limitrophes de 1909.

Deuxièmement, en adoptant une approche écosystémique, ces plans permettent, individuellement et collectivement, d'obtenir une évaluation intégrée de la santé de l'écosystème du bassin des Grands Lacs, et de rendre des comptes sur la santé de cet écosystème à la population en s'appuyant sur des données techniques et scientifiques. Les PAP définissent une vision, fixent des buts et des objectifs, et donnent une orientation et une perspective pour la mise en œuvre des mesures correctrices, la réduction des polluants critiques, l'étude des facteurs de stress affectant le système, l'élaboration d'un mécanisme de coordination efficace entre le Canada et les États-Unis, et l'appréhension des Grands Lacs dans un contexte international et continental plus vaste permettant d'identifier les sources affectant les Grands Lacs de l'extérieur du bassin.

Un des grands principes de la gestion des écosystèmes est la participation continue du public, une participation inclusive et respectueuse de tous les points de vue et groupes d'intérêt. Le Canada, les États-Unis et les partenaires des gouvernements des États et des provinces participant au processus des Plans d'aménagement panlacustre adhèrent tous au processus d'une participation ouverte du public. Les Plans d'aménagement panlacustre offrent au public l'occasion de faire des commentaires et d'apporter son appui.

Les buts de cette annexe concordent avec ceux de l'AQEGl et ont été définis en conséquence. Le troisième but est d'« améliorer la restauration et la protection de l'habitat et [de] réduire l'impact des polluants nocifs au moyen d'une approche propre à chaque lac. ».

**Observations générales et buts**

*Les commentateurs s'interrogeaient sur les buts et ont suggéré que l'on passe de la planification et de la recherche à l'action.*

*Ils ont aussi suggéré de fixer des buts pour chaque lac.*

Ces buts concernent l'ensemble du bassin. Des objectifs et des plans d'action spécifiques ont déjà été définis dans les Plans d'aménagement panlacustre binationaux pour les lacs Supérieur, Érié et Ontario; les plans qui seront élaborés pour les lacs Sainte-Claire et Huron définiront ceux de chacun de ces lacs.

*Certains ont fait des observations sur les mesures à adopter dans les lac Sainte-Claire et Huron.*

On trouvera une liste détaillée des engagements pris par les parties dans l'annexe sur l'aménagement panlacustre (objectifs 1 et 2, et ailleurs).

**Summary Comment**

*Commentors called for holistic management to address interconnecting channels, rivers and watersheds not included in the AOCs.*

**Result 1 — What are “Most” Harmful Pollutants**  
*Questioned the definition of “most” harmful pollutants in the result statement.*

**Result 2 — Water Quantity**  
*Commentors had questions about water level regulation and bulk water transfers.*

*Question regarding how progress will be assessed and reported.*

**Result 3 — Invasive Species**  
*Commentors requested that there be more emphasis on invasive species; Shift emphasis from research to action to prevent new invasive species introductions.*

*Undertake monitoring of the spread and distribution of non-native invasive species.*

*Commitments are generally weak and oriented primarily to the sea lamprey.*

**Response**

Activities under the AOC and Lakewide Management Annexes are similar in that both are based on an ecosystem approach to assessing and remediating environmental degradation, and both focus on 14 beneficial use impairments outlined in Annex 2 of the GLWQA. Each interconnecting channel is one of the identified AOCs. The LaMPs address the drainable basins of the lakes, which includes watersheds. The health of the lakes will, in part, be dependent on healthy waters draining into the lakes.

The term “most” in reference to harmful pollutants refers to those pollutants identified in each Lakewide Management Plan as being of greatest concern to the health of that lake as required by Annex 2 of the GLWQA. For clarity, the term “most” has been removed from the result statement, but the objectives of the result remain the same.

Water levels in the Great Lakes are regulated by the International Joint Commission and therefore are not addressed in the COA.

On December 18, 2001, Bill C-6 received Royal Assent updating the Canadian Boundary Waters Treaty Act to prohibit bulk water removal from the Great Lakes and other boundary waters.

Progress toward restoration, conservation and protection of the Great Lakes will be addressed through the Lakewide Management Plan process. Progress will be reported to the public every two years through Lakewide Management Plan updates.

Canada supports a balanced approach to the prevention of new invasive species introductions. Actions are now taking place. On the regulatory front, regulations have been drafted to harmonize the regimes of Canada and the United States for ships entering the Great Lakes and the discharge of ballast water. However, there are still significant scientific and technological research hurdles required to ensure the protection of our waters. Recent research into the risks posed by vessels with “No Ballast on Board,” for example, has helped guide the inclusion of best management practices for these vessels into both the recent Michigan Public Law PA114 and the proposed Canadian regulations under the *Canada Shipping Act*. Issues such as biological standards, real time effectiveness indicators for ballast exchange, and revised operational procedures for ballast exchange that do not put ships in jeopardy still need to be addressed.

Canada and Ontario are continuing to assess the impact of non-native invasive species and to develop public awareness programs to help reduce the further spread of invasive species in the Basin.

Sea lamprey control is essential to maintain the viability of the Great Lakes fishery. It is, therefore, not surprising that sea lamprey control will remain a high priority. In the past, Canada and Ontario have collaborated on several large projects in Lake Erie to map the distribution, abundance, and impacts of non-native invasive species. The Department of Fisheries and Oceans (DFO) and the Ontario Ministry of Natural Resources are working to understand the impact of exotic species in the Bay of Quinte. Experimental results at this site are applicable to understanding effects to the whole lake.

**Observation sommaire Réponse**

*Les commentateurs souhaitaient que la gestion holistique couvre les voies interlacustres, les rivières et les bassins hydrographiques non inclus dans l'ACO.*

**Objectif 1 — Quels sont les « polluants les plus nocifs »**  
*On s'interrogeait sur la définition des polluants « les plus nocifs » donnée dans l'énoncé de l'objectif.*

**Objectif 2 — Quantité d'eau**  
*Les commentateurs ont posé des questions sur le règlement sur le niveau des eaux et les transferts massifs d'eau.*

*On a posé des questions sur la façon dont les progrès allaient être évalués et rapportés.*

**Objectif 3 — Espèces envahissantes**  
*Les commentateurs ont demandé que l'on mette davantage l'accent sur les espèces envahissantes; que l'on mise davantage sur les gestes concrets visant à freiner l'introduction de nouvelles espèces envahissantes que sur la recherche.*

*Exercer une surveillance de la propagation et de la répartition des espèces envahissantes non indigènes.*

*Les engagements sont en général timides et visent surtout la lamproie marine.*

Les activités mises en œuvre en vertu de l'ACO et de l'annexe sur l'aménagement panlacustre se ressemblent en ce qu'elles sont toutes basées sur une approche écosystémique de l'évaluation de la dégradation de l'environnement et de sa remise en état, et mettent l'accent sur les 14 utilisations diminuées énumérées dans l'annexe 2 de l'AOEGL. Chaque voie interlacustre fait partie des SP identifiés. Les PAP portent sur les bassins drainables des lacs, ce qui inclut les bassins hydrographiques. La santé des lacs dépendra, en partie, de la santé des eaux qui s'y drainent.

Le terme « les plus nocifs » accolé aux polluants désigne les polluants identifiés dans chaque Plan d'aménagement panlacustre comme suscitant le plus d'inquiétudes pour la santé du lac, tels que prescrits dans l'annexe 2 de l'AOEGL. Pour plus de clarté, nous avons rayé le terme « les plus » de l'énoncé de l'objectif, ce qui n'en change aucunement la portée.

Le niveau des eaux dans les Grands Lacs est régi par la Commission mixte internationale et ne relève donc pas de l'ACO.

Le 18 décembre 2001, le projet de loi C-6 modifiant la Loi du Traité des eaux limitrophes internationales recevait la sanction royale; il interdit notamment les prélèvements massifs d'eau dans les Grands Lacs et les autres eaux limitrophes.

Les résultats atteints dans la restauration, la conservation et la protection des Grands Lacs seront abordés dans le processus des Plans d'aménagement panlacustre. On rendra compte des progrès accomplis au public tous les deux ans au moyen de mises à jour sur les PAP.

Le Canada endosse une approche équilibrée de la prévention de l'introduction de nouvelles espèces envahissantes. Des activités sont en cours à ce chapitre. Sur le front de la réglementation, on a préparé des règlements pour harmoniser les régimes du Canada et des États-Unis pour ce qui est des navires qui pénètrent dans les Grands Lacs et de la vidange des eaux de lest. Toutefois, il reste encore d'importants obstacles scientifiques et techniques à surmonter pour garantir la protection de nos eaux. La recherche menée récemment sur les risques posés par les navires délestés, par exemple, a permis d'inclure des pratiques de gestion exemplaires pour ces navires dans une loi récente du Michigan (Michigan Public Law PA114) ainsi que dans le projet de règlement canadien en vertu de la *Loi sur la marine marchande du Canada*. Les questions comme les normes biologiques, les indicateurs d'efficacité en temps réel pour le remplacement de l'eau de lest et les nouvelles procédures opérationnelles pour remplacer l'eau de lest sans mettre les navires en danger restent à étudier.

Le Canada et l'Ontario poursuivent leur évaluation de l'impact des espèces envahissantes non indigènes et élaborent des programmes de sensibilisation pour aider à réduire la propagation accrue des espèces envahissantes dans le bassin.

Il est essentiel de lutter contre la lamproie marine pour sauvegarder la viabilité des pêches des Grands Lacs. Il n'est donc pas étonnant que cette lutte demeure une priorité. Par le passé, le Canada et l'Ontario ont collaboré dans le cadre de plusieurs projets d'envergure concernant le lac Érié pour cartographier la répartition, l'abondance et les impacts des espèces envahissantes non indigènes. Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) et le ministère ontarien des Richesses naturelles cherchent de concert à comprendre l'impact des espèces exotiques dans la baie de Quinte. Les premiers résultats obtenus dans cet endroit peuvent servir à comprendre les effets sur l'ensemble du lac.

**Summary Comment**

*The need to monitor beneficial species (fish) and non-beneficial (non-native invasive) species.*

**Response**

Ontario maintains open lakes fish-monitoring programs. Canada monitors fish populations and some exotic species populations in some Areas of Concern.

**VI Monitoring and Information Management Annex...****Summary Comment**

**General Comments**  
*Questions were raised regarding the purpose and scope of activities to be undertaken under this annex.*

**Response**

Canada and Ontario recognize the need for effective monitoring programs, and the need to maximize both the use of monitoring resources and the sharing of monitoring information.

The COA commits Canada and Ontario to develop and maintain an indexed inventory of ongoing monitoring programs and activities and track their status. The Agreement also commits to provide public access to monitoring information through the Internet and published reports. (Reference, Monitoring and Information Management Annex, Result 2)

Monitoring programs will continue to be implemented by individual departments and ministries, as well as by other levels of government and non-government entities, to meet a variety of needs. It is hoped that by creating an Annex on Monitoring and Information Management, an integrated picture of the current state of monitoring and information will emerge upon which future priorities can be assessed and strategies for their achievement developed.

The COA Management Committee will consider recommendations from this Annex regarding monitoring and information management on an ongoing basis.

**Result 1 — SOLEC Indicators**

*There were suggestions to expand the SOLEC indicators as a means to review and expand monitoring programs.*

There are many starting points for identifying monitoring needs: GLWQA Annex II, SOLEC, Lakewide Management Plans, Remedial Action Plans, and the Binational Toxics Strategy. Several management programs throughout the Basin have already adopted indicators developed through SOLEC. The needs and objectives from various programs will be an important consideration in evaluating the adequacy of monitoring programs.

SOLEC will be constantly evaluating the existing indicators, their spatial and temporal coverage, and making appropriate changes to the indicator list. The indicator list provides one framework for consistent reporting against the goals and objectives in the GLWQA.

**Result 2 — Managing Data**  
*Significant work has already been done to develop systems and approaches to manage data.*

There are, at present, a large number of initiatives underway to better manage data and make information available. These systems and approaches will be evaluated and considered for adoption in meeting the information management needs of the COA.

**Appendix 1: List of Commentors****Written Submissions**

1. APT Environment, Susan Bryant
2. Association of Municipalities of Ontario
3. Bay Area Restoration Council
4. Canada-U.S. Inter University Seminar
5. Canadian Chlorine Coordinating Committee
6. Canadian Energy Pipeline Association

**Observation sommaire Réponse**

*Nécessité d'exercer un suivi des espèces (poissons) bénéfiques et non bénéfiques (espèces envahissantes non indigènes).*

L'Ontario met en œuvre des programmes de surveillances des poissons dans les eaux libres des lacs. Le Canada surveille les populations de poissons et quelques populations d'espèces exotiques dans certains secteurs préoccupants.

**VI Annexe sur la surveillance et la gestion de l'information...****Observation sommaire Réponse**

**Observations générales**  
*On a posé des questions au sujet du but et de la portée des activités à entreprendre en vertu de cette annexe.*

Le Canada et l'Ontario reconnaissent la nécessité de mettre en place des programmes de surveillance efficaces et de maximiser autant l'utilisation des ressources consacrées à la surveillance que l'échange des données de surveillance.

En vertu de l'ACO, le Canada et l'Ontario doivent tenir à jour un relevé systématique des programmes et des activités de surveillance en cours pour en suivre l'évolution. L'Accord prescrit aussi que l'on mette l'information sur la surveillance à la disposition du public par le biais d'Internet et de rapports publiés. (Voir l'objectif 2 de l'annexe sur la surveillance et la gestion de l'information.)

Les services et ministères particuliers, de même que d'autres entités gouvernementales et non gouvernementales continueront de mettre en œuvre des programmes de surveillance pour répondre à divers besoins. On espère que cette annexe sur la surveillance et la gestion de l'information permettra d'obtenir une image intégrée de l'état actuel de la surveillance et de l'information qui facilitera l'évaluation des futures priorités et l'élaboration de stratégies pour y donner suite.

Le Comité de gestion de l'ACO prendra constamment en considération les recommandations de cette annexe concernant la surveillance et la gestion de l'information.

**Objectif 1 — Indicateurs de la CEEL**

*On a suggéré d'élargir les indicateurs de la CEEL pour évaluer et développer les programmes de surveillance.*

On peut évaluer les besoins en matière de surveillance selon plusieurs perspectives : l'annexe II de l'AQEG, la CEEL, les Plans d'aménagement panlacustre, les Plans d'assainissement et la Stratégie binationale relative aux toxiques. Plusieurs programmes de gestion dans le bassin ont déjà adopté les indicateurs mis au point par la CEEL. Les besoins et les objectifs des divers programmes seront un important facteur à prendre en considération dans l'évaluation de la pertinence des programmes de surveillance.

La CEEL évaluera constamment les indicateurs existants, leur couverture spatiale et temporelle, et apportera les changements qui s'imposent à la liste des indicateurs. Cette liste fournit un cadre qui permet de rendre compte de façon cohérente des buts et objectifs fixés dans l'AQEG.

**Objectif 2 — Gestion des données**

*On en a déjà fait beaucoup pour développer des systèmes et des approches de la gestion des données.*

Un grand nombre de projets sont actuellement en cours pour mieux gérer les données et diffuser l'information. Ces systèmes et approches seront évalués, et on envisagera de les adopter pour répondre aux besoins de l'ACO en matière de gestion de l'information.

**Annexe 1 : Liste des commentateurs****Mémoires écrits**

1. APT Environment, Susan Bryant
2. Association des municipalités de l'Ontario
3. Bay Area Restoration Council
4. Canada-U.S. Inter University Seminar
5. Canadian Chlorine Coordinating Committee
6. Association canadienne des pipelines de ressources énergétiques

- |   |  |
|---|--|
| 7. Canadian Gas Association   | 7. Association canadienne du gaz   |
| 8. Chlorobenzene Producers Association  | 8. Chlorobenzene Producers Association   |
| 9. CIELAP, Christine Elwell   | 9. ICDPE, Christine Elwell   |
| 10. City of Kingston  | 10. Ville de Kingston  |
| 11. City of Toronto   | 11. Ville de Toronto   |
| 12. Don Watershed Regeneration Council  | 12. Don Watershed Regeneration Council   |
| 13. Great Lakes United  | 13. Great Lakes United   |
| 14. Hydro One Networks Inc.   | 14. Hydro One Networks Inc.  |
| 15. Lake Superior Forum   | 15. Lake Superior Forum  |
| 16. Ontario Federation of Anglers & Hunters   | 16. Ontario Federation of Anglers & Hunters  |
| 17. Ontario Natural Gas Association   | 17. Ontario Natural Gas Association  |
| 18. Ontario Public Advisory Council   | 18. Ontario Public Advisory Council  |
| 19. Osgoode Hall Law School, York University — Amanda Hill                                | 19. Osgoode Hall Law School, York University — Amanda Hill                               |
| 20. Osgoode Hall Law School, York University — James Hartshorn and Claudia Belda          | 20. Osgoode Hall Law School, York University — James Hartshorn et Claudia Belda          |
| 21. Osgoode Hall Law School, York University — Josh Lang, Jonathan Myers and Peter Szajak | 21. Osgoode Hall Law School, York University — Josh Lang, Jonathan Myers et Peter Szajak |
| 22. Osgoode Hall Law School, York University — Piotr Luczak and Doug Roy                  | 22. Osgoode Hall Law School, York University — Piotr Luczak et Doug Roy                  |
| 23. Pollution Probe, Rick Findlay   | 23. Enquête pollution, Rick Findlay  |
| 24. Region of Peel, Ministry of Health  | 24. Région de Peel, ministère de la Santé  |
| 25. Regional Municipality of Halton   | 25. Municipalité régionale de Halton   |
| 26. RiverSides  | 26. RiverSides   |
| 27. Royal Botanical Gardens   | 27. Jardins botaniques royaux  |
| 28. Sarnia Urban Wildlife   | 28. Sarnia Urban Wildlife  |
| 29. Sierra Legal Defence Fund, Kim Mandzy   | 29. Sierra Legal Defence Fund, Kim Mandzy  |
| 30. The Georgian Bay Association  | 30. The Georgian Bay Association   |
| 31. The St. Lawrence River Restoration Council  | 31. The St. Lawrence River Restoration Council   |
| 32. Toronto & Region Conservation Authority   | 32. Toronto & Region Conservation Authority  |
| 33. University of Toronto, Henry Regier   | 33. Université de Toronto, Henry Regier  |
| 34. University of Toronto/York University, Adam M. Safruk                                 | 34. Université de Toronto/Université York, Adam M. Safruk                                |
| 35. Water Protection Coalition of South Grey  | 35. Water Protection Coalition of South Grey   |
| 36. Waterfront Regeneration Trust   | 36. Waterfront Regeneration Trust  |
| 37. Workbook — Nov. 16 — 1 — J. Howard  | 37. Workbook — Nov. 16 — 1 — J. Howard   |
| 38. Workbook — Nov. 16 — 2 — Unidentified   | 38. Workbook — Nov. 16 — 2 — Unidentified  |
| 39. Workbook — Nov. 29 — 1 — T. Bmossop   | 39. Workbook — Nov. 29 — 1 — T. Bmossop  |
| 40. Workbook — Nov. 29 — 2 — A. Redish  | 40. Workbook — Nov. 29 — 2 — A. Redish   |
| 41. Workbook — Oct. 19 — 1 — Unidentified   | 41. Workbook — Oct. 19 — 1 — Unidentified  |
| 42. Workbook — Oct. 19 — 2 — T. Orton   | 42. Workbook — Oct. 19 — 2 — T. Orton  |
| 43. Workbook — Oct. 19 — 3 — P. Bosco   | 43. Workbook — Oct. 19 — 3 — P. Bosco  |
| 44. Workbook — Oct. 27 — 1 — P. Freeman   | 44. Workbook — Oct. 27 — 1 — P. Freeman  |

#### Workshops and Focus Groups

1. Multi-Stakeholder Workshop, November 22, in Toronto;
2. Four Youth Focus Groups (Leaside High School, Toronto, October 25, Waterloo Oxford High School, Oxford County, November 7, Wilfrid Laurier University, Waterloo, November 20 and 22); and
3. First Nations Workshop, November 21, on Whitefish Lake Reserve, near Sudbury, Ontario.

#### Ateliers et groupes de réflexion

1. Atelier multilatéral, tenu le 22 novembre à Toronto;
2. Quatre groupes de réflexion composés de jeunes (Leaside High School, Toronto, 25 octobre, Waterloo Oxford High School, Oxford County, 7 novembre, Wilfrid Laurier University, Waterloo, 20 et 22 novembre);
3. Atelier des Premières Nations, tenu le 21 novembre à la réserve de Whitefish Lake près de Sudbury (Ontario).

## Appendix 2: The First Nations Workshop

The First Nations Workshop was held on Whitefish Lake Reserve, near Sudbury, Ontario, on November 21, 2001. An Elder, a representative from many of the Political Territorial Organizations (PTOs), representatives from some of the Independent First Nations, and representatives from the Government of Canada attended the workshop. Comments raised at the workshop can be categorized into three main themes: the process of consultation in general; concerns regarding EC-OR's (and the federal government's in general) relationship with First Nations in the province; and concerns regarding COA itself. General comments regarding COA itself are summarized below.

### Summary Comment

**Future Collaboration**  
First Nations representatives saw little in the Agreement regarding future collaboration, though they clearly saw a need for this collaboration.

**Formal Recognition**  
First Nations suggested formal recognition of their status in the COA in a separate annex or a separate agreement, or through another mechanism.

**Relevance to First Nations**  
First Nations representatives commented that little in the Agreement is relevant to their communities or to their relationship with the Government of Canada.

**Implications on Rights**  
First Nations were concerned about the implications of the Agreement on their rights.

**Term of the Agreement**  
The COA should be binding for more than five years.

**Traditional Ecologic Knowledge**  
First Nations representatives felt that TEK should be considered.

**Restoration**  
First Nations felt that a restoration annex should be included.

### Response

There are many existing ways for Basin residents to become engaged. For instance, Local Implementation Teams created in Areas of Concern are a vehicle for participation by Aboriginal people in restoring environmental quality in AOCs. Similarly, public forums created in support of Lakewide Management Plans provide an opportunity for Aboriginal engagement. Many other opportunities exist for participation in specific initiatives referenced in the COA. Canada is anxious to see participation of Aboriginal people. The input that Aboriginal people can provide will be invaluable.

Environment Canada recognizes the importance of collaboration with the Aboriginal peoples on all issues, not just those specific to the COA. Environment Canada, Ontario Region, has made a commitment to explore ways in which to achieve this collaboration.

The COA is an administrative mechanism through which the Governments of Canada and Ontario plan and coordinate actions to restore, protect and conserve the Great Lakes Basin ecosystem. The relationship of Aboriginal peoples to the Government of Canada is more appropriately addressed through means other than the COA. Within the COA, community specific issues are addressed in the context of their relationship to broader Great Lakes ecosystem priorities.

Nothing in the COA alters the legislative or other authority of the Parties with respect to the exercise of their legislative or other authorities under the Constitution of Canada.

As the COA has been determined to be an administrative agreement under section 9 of CEPA, 1999, it will expire five years after the date of its coming into force.

Any administrative agreement under section 9 can be considered for renewal upon expiry.

Through the State of the Lakes Ecosystem Conference (SOLEC), Environment Canada is exploring ways to include Traditional Ecological Knowledge (TEK) in developing ecosystem health indicators for the Great Lakes.

Issues of environmental conservation, restoration and protection are addressed in the current Agreement. Restoration priorities include beneficial uses of the environment in Areas of Concern, and fish and wildlife habitat within the Basin.

## Annexe 2 : Atelier des Premières Nations

L'atelier des Premières Nations s'est tenu dans la réserve de Whitefish Lake, près de Sudbury, en Ontario, le 21 novembre 2001. Y assistaient un Ancien, un représentant des nombreuses organisations territoriales politiques (OTP), des représentants de certaines Premières Nations indépendantes, de même que des représentants du gouvernement du Canada. Les observations issues de l'atelier ont été classées sous trois grandes rubriques : le processus de consultation en général; les préoccupations concernant les relations des agents de la RO d'EC (et de ceux du gouvernement fédéral en général) avec les Premières Nations de la province; et les préoccupations concernant l'ACO en soi. Les observations générales concernant l'ACO sont résumées ci-dessous.

### Observation sommaire Réponse

**Future collaboration**  
Les représentants des Premières Nations n'ont pas trouvé grand chose dans l'Accord concernant une future collaboration, malgré la nécessité perçue d'une telle collaboration.

**Reconnaissance formelle**  
Les Premières Nations ont suggéré que l'on reconnaisse formellement leur statut dans une annexe distincte de l'ACO, ou dans un accord séparé, ou au moyen d'un autre mécanisme.

**Pertinence pour les Premières Nations**  
D'après les représentants des Premières Nations, l'Accord comprend peu de points pertinents pour leurs communautés ou pour leur relation avec le gouvernement du Canada.

**Implications sur les droits**  
Les Premières Nations s'inquiétaient des implications de l'Accord pour leurs droits.

**Durée de la convention**  
L'ACO devrait lier les parties pour plus de cinq ans.

**Connaissances écologiques traditionnelles**  
Les représentants des Premières Nations estimaient que l'on devait inclure les connaissances écologiques traditionnelles.

**Restauration**  
Les Premières Nations estimaient nécessaire d'inclure une annexe sur la restauration.

Les résidents du bassin peuvent participer de nombreuses façons. Par exemple, les équipes locales de mise en œuvre créées dans les secteurs préoccupants sont un mécanisme qui permet aux Autochtones de participer à la restauration de la qualité de l'environnement dans les SP. De même, les forums publics créés à l'appui des Plans d'aménagement panlacustre sont un autre mécanisme. Et il y a encore une foule d'autres occasions de participer à des initiatives particulières de l'ACO. Le Canada tient beaucoup à la participation des Autochtones. Leur apport peut en effet s'avérer des plus précieux.

Environnement Canada reconnaît qu'il est important de collaborer avec les peuples autochtones sur tous les enjeux et non seulement sur ceux qui sont propres à l'ACO. La Région de l'Ontario d'Environnement Canada s'est engagée à explorer les diverses façons d'y arriver.

L'ACO est un mécanisme administratif par lequel les gouvernements du Canada et de l'Ontario planifient et coordonnent leurs activités visant à restaurer, à protéger et à conserver l'écosystème des Grands Lacs. La question des relations des peuples autochtones avec le gouvernement du Canada relève davantage d'un autre cadre que l'ACO. Dans l'ACO, les enjeux propres aux communautés sont abordés dans le contexte de leurs rapports aux grandes priorités fixées pour l'écosystème des Grands Lacs.

Rien dans l'ACO ne modifie les pouvoirs législatifs ou autres des parties en ce qui concerne l'exercice de ces pouvoirs aux termes de la Constitution du Canada.

Comme l'ACO a été conçu comme un accord administratif aux termes de l'article 9 de la LCPE, 1999, il doit prendre fin cinq ans après la date de son entrée en vigueur.

Tout accord administratif conclu en vertu de l'article 9 peut être renouvelé au moment de son expiration.

Par l'entremise de la Conférence sur l'état des écosystèmes lacustres (CEEL), Environnement Canada étudie diverses façons d'inclure les connaissances écologiques traditionnelles dans le développement des indicateurs de la santé de l'écosystème des Grands Lacs.

Les questions de la conservation, de la restauration et de la protection de l'environnement sont abordées dans l'Accord actuel. Les priorités de restauration englobent les utilisations bénéfiques de l'environnement dans les secteurs préoccupants, de même que l'habitat des poissons et de la faune dans le bassin.

**Summary Comment****Accountability**

*First Nations felt that the notion of being accountable to creation should be included.*

**Response**

Accountability within the COA is discussed in terms of the accountability of Governments to the citizens of Canada, and is specific to fulfillment of the general and specific commitments identified within the COA and for reporting on progress made in relation to the delivery of these commitments on a biannual cycle. The Ecosystem Principle (Reference Principles of the Agreement) recognizes "the interdependence of land, air, water and living organisms, including humans."

**Observation sommaire Réponse****Reddition de comptes**

*Les Premières Nations estimaient nécessaire d'inclure la notion de responsabilité pour la création.*

Dans l'ACO, la question de la responsabilité est abordée dans le contexte de l'imputabilité des gouvernements à l'égard des citoyens et des citoyennes du Canada; elle concerne spécifiquement le respect des engagements généraux et particuliers énoncés dans l'Accord et la reddition, aux deux ans, de comptes sur les progrès accomplis concernant le respect de ces engagements. L'approche écosystémique (Référence : Principes de l'Accord) reconnaît « l'interdépendance de l'air, de l'eau, de la terre, et des organismes vivants, y compris les êtres humains ».